

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

<b>Date de la convocation</b>
26/06/2012

<b>Date d'affichage convocation</b>
26/06/2012

<b>Date d'affichage du PV</b>
04/07/2012

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT CHARENTE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

**Séance du 03 juillet 2012**

L'an deux mil douze le vingt neuf à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

**Présents** : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER – BROUSSON - ALLAIN - LHOMME - PIERRE DIT BLANCHET et Mmes GRENOT – FOUCAULT – SENSETIER

**Procuration** : M GAUDUCHEAU a donné pouvoir à M VINSONNAUD  
Mme VIGNERON a donné pouvoir à M SALLEE

**Excusés** : Mrs PEROT - DUMAS – GAUDUCHEAU et Mme VIGNERON

**Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.**

**20120601 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2012.**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2012.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2012.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 29 mai 2012.

**20120602 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.**

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

**DECISION N° 2012-08**

**Travaux de remplacement des projecteurs vétustes à l'église**

**DECISION N° 2012-09**

**Avenant n°2 et n°3 du lot 1 du Marché en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement et de révisions des couvertures de l'église.**

**DECISION N° 2012-10**

**Travaux d'extension du réseau d'éclairage sur le Domaine public : Chemin de la Ménarde.**

DECISION N° 2012-11

**Signature du Bail de location du sous-sol du bâtiment sis rampe du Château**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

**20120603 Demande de subvention pour la création de toilettes publiques.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le coût de la création de toilettes publiques 15 783.11€ HT  
(TTC 18 876.61 €),

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** l'avant projet suivant : Travaux création de toilettes publiques :

	<b>Charges</b>	<b>Financement</b>
<b>Coût des travaux TTC :</b>	<b>18 876.61 €</b>	
<b>Conseil Général : ... ..15% du HT</b>		<b>2 367.47 €</b>
<b>Conseil Régional : 65% du HT</b>		<b>10 259.03 €</b>
<b>Financement communal :</b> (inscription au BP 2012)		<b>6 250.11 €</b>
	<b>18 876.11 €</b>	<b>18 876.11 €</b>

**Autorise** le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions ci-dessus concernant la création de toilettes publiques.

**S'engage** à financer la totalité des travaux soit 18 876.61 € TTC sur le budget 2012 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Indique** que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux en 2012, fin des travaux en 2012.

**Atteste** que la commune récupère la TVA, indique que le numéro de SIRET est le 21160046500010 et précise que la commune à la libre disposition du terrain.

**Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

**Autorise** le Maire à signer toute les pièces relatives à ces dossiers.

20120604 Demande de subvention pour la rénovation intérieure de l'Église Saint Arthémy.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le coût des travaux de restauration intérieure de l'église de Blanzac 79431.44 € HT (TTC 95 000.00 €) répartis ainsi :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** l'avant projet suivant : Travaux de restauration intérieure de l'Église de Blanzac :

Nature des travaux	Montant des travaux (HT)	Financement				
		DRAC	Conseil Général	Conseil Régional	Réserve Sénat	Commune
Echafaudages et installation du chantier	15 000.00 €					
Maçonnerie	33 500.00 €					
Restauration du Mobilier	14 500.00 €					
Restauration des Vitraux	7 000.00 €					
Honoraires maîtrise d'œuvre/ coordination et aléas	9 431.44 €					
<b>TOTAL</b>	<b>79 431.44 €</b>	<b>23 776.00€</b>	<b>19 857.86€</b>	<b>11 914.72 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>31 951.42 €</b>

**Autorise** le Maire à solliciter auprès de la DRAC, de la Région, du Conseil Général et de la réserve parlementaire pour les subventions ci-dessus concernant les travaux de restauration intérieure de l'église de Blanzac.

**S'engage** à financer la totalité des travaux soit 95 000.00 € TTC sur le budget 2013 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Indique** que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : début des travaux en 2013, fin des travaux en 2013.

**Atteste** que la commune récupère la TVA,

**Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

**Autorise** la Maire à signer toute les pièces relatives à ces dossiers.

## 20120605 Décision Modificative N° 2 du Budget Principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif 2012 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2012

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°2 du **budget 2012** de la Commune est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses			
Nature	Opération	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	9 000.00 €
2135	0235	Poste	34 000.00 €
2184	0209	Mobilier	2 000.00 €
2135	0203	Eclairage public	5 000.00 €
21578	201	Equipements Service technique	12 000.00 €
<b>Total</b>			<b>62 000.00 €</b>

Section d'Investissement Recettes			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
1323	13	Subventions départementales	34 000.00 €
1322	13	Subventions régionales	2 000.00 €
1321	13	Subventions Etat	7 500.00 €
1388	13	Subventions autres	7 000.00 €
10222	10	FCTVA	11 500.00 €
<b>Total</b>			<b>62 000.00 €</b>

Section de fonctionnement Dépenses			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
61522	011	Bâtiments	10 000.00 €
<b>Total</b>			<b>10 000.00 €</b>

Section de fonctionnement Recettes			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
74121	74	DSR	2000.00 €
7411	74	DGF	8 000.00 €
<b>Total</b>			<b>10 000.00 €</b>

**20120606 Décision Modificative N° 1 du Budget Assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget Assainissement 2012 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2012

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget Assainissement 2012** de la Commune est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses				
Nature	Chapitre	Libellé	Opération	Montant
2762	27	Créances sur transfert de droits	Néant	20 000.00 €
21532	21	Réseaux d'assainissement	102	196 000.00 €
			<b>Total</b>	<b>216 000.00 €</b>

Section d'Investissement Recettes				
Nature	Chapitre	Libellé	Opération	Montant
2762	27	Créances sur transfert de droits	Néant	20 000.00 €
2031	20	Frais d'études	102	3 500.00 €
21532	21	Réseaux d'assainissement	102	22 200.00 €
2315	23	Installations	102	300.00 €
1313	13	Subventions Département	Néant	62 000.00 €
1318	13	Subventions Autre	Néant	108 000.00 €
			<b>Total</b>	<b>216 000.00 €</b>

### 20120607 Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service public d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> Mars 2008, pour une durée de 12 ans. Il prendra fin le 29 Février 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de ce service.

Il donne lecture du rapport présentant les différents éléments techniques (station d'épuration) et financiers (évolution tarif assainissement collectif et composantes des factures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Prend** acte de la communication du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui sera affiché aux emplacements habituels.

### 20120608 Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier qui sera recruté pour l'année 2012.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°94-1134 du 27 décembre 1994

**Considérant** la nécessité de recruter temporairement un agent saisonnier afin d'assurer la continuité du service public pour les services administratifs,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier, Indice Brut 297– Indice majoré 302 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe de la Fonction Publique Territoriale.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2012.

### 20120609 Individualisation des participations aux organismes de regroupement Article budgétaire 6554

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 12 000 € a été inscrit sur le compte 6554 du BP 2012 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire fait état des participations attribuées en 2011, celles qui ont été appelées par les différents organismes de regroupement pour 2012 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'individualiser pour l'exercice 2012 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6554 :

Organismes de regroupement	Crédits 2012
SLIFA	298,75 €

### 20120610 Fixation des tarifs des concessions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des columbariums ont été installés dans les deux cimetières de Blanzac et de Porcheresse.

Celui de Blanzac comporte 5 cases, celui de Porcheresse 2 cases. Chaque case permet d'accueillir plusieurs urnes funéraires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs fixés pour les concessions aux columbariums qui seront identiques entre les deux cimetières.

Il rappelle les tarifs appliqués aujourd'hui pour les cimetières de Blanzac et de Porcheresse:

concession de terrain simple 60.98 €  
concession de terrain double 121.96€  
une case au columbarium 533.00 €

Enfin, il demande que le Conseil Municipal se prononce sur la répartition budgétaire des produits de ces concessions au columbarium, puisqu'il est possible de choisir entre une imputation intégrale sur le budget général ou une imputation répartie pour 1/3 sur le budget du CCAS et 2/3 sur le budget général.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de fixer dans les cimetières de Blanzac et de Porcheresse

**concession de terrain simple 75.00 € pour une durée de trente ans**  
**concession de terrain double 150.00 € pour une durée de trente ans**  
**une case au columbarium 533.00 € pour une durée de trente ans**

Décide que les produits des concessions aux columbariums seront répartis pour 1/3 sur le budget du CCAS et 2/3 sur le budget général.

### 20120611 Plan de lutte contre le frelon asiatique.

Le Maire expose au Conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2012 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;

Prend en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

### Questions diverses:

#### **Mise en place d'un plan de circulation pour les Poids Lourds :**

Il est décidé de demander au Conseil Général :

1/ Mise en place d'itinéraires pour tous les Poids Lourds sauf desserte locale permettant le non croisement de Poids Lourds dans les limites de l'agglomération.

2/ Mise en place de limitation de vitesse à 30 Kms/Heure pour tous les véhicules de plus de 3,5 Tonnes dans l'agglomération de Blanzac. Cette sécurisation pourrait être matérialisée par des rétrécissements de chaussée (système d'écluse, panneaux D15 et D18).



3/ Mise en place de la signalisation au sol demandée pour permettre le bon fonctionnement de l'itinéraire des véhicules de chantier des travaux de la LGV.

### **Contournement RD5:**

Messieurs SALLEE et FAUCONNIER ont assisté à la réunion Contournement RD 5 qui s'est déroulée en présence de Monsieur MIGNE représentant le Conseil Général de la Charente et de Monsieur Jacques CHABOT représentant la Communauté de communes des 4B.

Il est envisagé que les frais d'acquisition et de démolition « Art Pat Gel » soit répartis sur les trois collectivités.

Une fois l'acquisition d'Art Pat Gel acquise le nouveau tracé du contournement pourra être acté.

### **Ancienne gendarmerie**

Monsieur SALLEE informe qu'un projet est en cours de réflexion pour l'affectation des locaux du rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie, notamment une structure accueillant le secteur paramédical ( cabinet d'infirmières, podologue, etc...).

M SALLEE informe qu'un tournage de la série « Victoire Bonnot » aura lieu sur notre commune du 09 au 13 juillet 2012 à l'école élémentaire et sur la place Saint Arthémy.